

Résolution sur la menace de démolition de Khan el-Ahmar et d'autres villages bédouins

2018/2849(RSP) - 13/09/2018 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Le Parlement européen a adopté une résolution sur la menace de démolition de Khan el-Ahmar et d'autres villages bédouins.

La résolution a été déposée par les groupes S&D, ALDE, GUE/NGL, et Verts/ALE.

Les députés ont invité le gouvernement israélien à **abandonner le plan de relogement qui entraînerait la démolition de Khan al-Ahmar** et le transfert forcé des habitants vers un autre emplacement. Ils se sont associés à la VP/HR, à l'Allemagne, à l'Espagne, à la France, à l'Italie et au Royaume-Uni et ont estimé qu'il était de la plus haute importance que l'Union européenne continue de **s'exprimer d'une seule voix** à ce sujet.

Le Parlement a rappelé que l'armée israélienne a ordonné la démolition de toutes les structures du village et que cette communauté se composait de 32 familles et de 173 personnes au total, dont 92 mineurs. Khan el-Ahmar est l'une des 46 communautés bédouines qui, selon les Nations unies, courent un grand risque d'être déplacées de force dans le centre de la Cisjordanie.

Compensation : le Parlement a insisté sur le fait que la démolition des habitations, des écoles et d'autres infrastructures essentielles dans le territoire palestinien occupé était **illégal au regard du droit humanitaire international**, et a invité le gouvernement israélien à **mettre fin immédiatement à sa politique de menaces de démolition** et d'expulsions réelles à l'encontre des communautés bédouines vivant dans le Néguev et dans la zone C de Cisjordanie occupée. Les députés ont rappelé qu'Israël portait l'entière responsabilité de fournir à la population soumise à son occupation les services indispensables, y compris l'enseignement, les services de santé et les services sociaux, conformément à la quatrième convention de Genève. En cas de démolition de Khan al-Ahmar et de transfert forcé de ses habitants, le Parlement a invité la VP/HR à intensifier les démarches de l'Union auprès des autorités israéliennes afin qu'elles respectent pleinement les droits de la population palestinienne de la zone C, et **d'exiger un dédommagement à Israël pour la destruction d'infrastructures financées par l'Union**.

Colonies : le Parlement a noté que les autorités israéliennes imposaient une politique de construction extrêmement restrictive aux habitants palestiniens de la zone C de la Cisjordanie. Cette politique a rendu quasiment impossible toute activité légale de construction palestinienne dans cette zone et a servi à expulser les Palestiniens et à intensifier les activités de colonisation. Les colonies israéliennes sont **illégales** au regard du droit international et les États membres ont **l'obligation de ne pas reconnaître**, aider ou assister les colonies implantées dans un territoire occupé, ainsi que de s'y opposer efficacement.

Solution à deux États : en dernier lieu, le Parlement s'est préoccupé des conséquences de la démolition de Khan el-Ahmar, qui compromettrait davantage encore la **viabilité de la solution à deux États**, seule solution durable au conflit au Proche-Orient. Protéger et préserver la viabilité de la solution à deux États constitue la priorité immédiate des politiques et de l'action de l'Union européenne à l'égard du conflit israélo-palestinien et du processus de paix au Proche-Orient.